

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG
Séance du Mardi 2 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de spectacle du Centre Alan Meur, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	1
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Julien FROSSARD, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Patrick DUBOIS, Anthony JUHEL, Marie JAMES, Frédéric POEYDEMENGE.

Procurations :

Madame Alexia MONNERIE à Monsieur Frédéric POEYDEMENGE

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : mercredi 10 juin 2020

Information

Suite à l'élection de 7 adjoints le 25 mai dernier, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir délégué les fonctions suivantes :

Monsieur Jacky Chauvin : Vie citoyenne, associations et personnel communal

Madame Jeannine Magrex : Solidarité intergénérationnelle, logement, handicap, relations avec les commerçants et artisans

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer : Travaux et urbanisme

Madame Valérie Jehanno : Politique de l'enfance, affaires scolaires et multi-accueil

Monsieur Maxime Picard : Finances communales

Madame Sylvaine Texier : Culture, animation et tourisme

Monsieur Alain Louis : Environnement, Ruralité et cadre de vie

2020.038 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2020

Le Procès Verbal de la séance du 25 mai 2020 a été adopté, à l'unanimité, des membres y ayant assisté.

2020.039 - Démission de Madame Marie-Thérèse Kerdudo et Installation d'un nouveau conseiller municipal

Après la démission de Madame Marie-Thérèse Kerdudo de la liste "Servir, Agir pour Questembert", Madame Marie James a été installée au sein du Conseil municipal.

2020.040 - Élection des délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable regroupe 11 communes autour de Questembert (Caden, Larré, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Malansac, Marzan, Molac, Noyal Muzillac, Péaule, Questembert). Il gère la distribution de l'eau potable, mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées, et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Messieurs Jacky Chauvin, Jean-Pierre Le Metayer, en qualité de titulaires, et Messieurs Alain Guénégo et Frédéric Poeydemenge, en qualité de suppléants, ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2020.041 - Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan (SDEM) - 2 délégués

Établissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 253 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Le Conseil municipal doit désigner les 2 délégués.

Mesdames Jeannine Magrex et Patricia Rougelin ont fait acte de candidature et ont été élues à l'unanimité.

2020.042 - Élection des représentants au comité de jumelage et de solidarité internationale - 5 délégués + Monsieur le Maire

C'est une représentation municipale au sein de cette association qui fait vivre les jumelages (Vayrac dans le Lot en particulier). Il y a aussi, plus sous la forme de coopération que de jumelage, des relations fortes avec Belobaka (Madagascar) au travers de l'AFDI Bretagne « agriculteurs français et développement international ». Monsieur le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal doit désigner les 5 délégués titulaires.

Mesdames et Messieurs Sylvaine Texier, Nathalie Guillo, Marie Delmée et Messieurs François Nicolas et Patrick Dubois ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.043 - Élection du délégué chargé des affaires militaires

La Préfecture souhaite que soit désigné un élu en charge des questions militaires. Il participe, de temps à autre, à une réunion pour la journée d'appel sous les drapeaux. Il est prévenu et est le contact lorsque des manœuvres militaires sont organisées.

Monsieur Maxime Picard a fait acte de candidature et a été élu à l'unanimité.

2020.044 - Élection des délégués chargés de la sécurité routière - 2 délégués

En lien avec la Préfecture, l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Le Conseil municipal doit désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) chargés de la sécurité routière.

Messieurs Julien Frossard et David Blanchard ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2020.045 - Vie scolaire : représentant auprès des écoles sous contrat d'association

La Commune a signé une convention d'association avec l'école privé Notre Dame et l'école Diwan, et doit être représentée par un élu.

Madame Valérie Jehanno a fait acte de candidature et a été élue, à l'unanimité.

2020.046 - Vie scolaire : représentants auprès du collège Jean Loup Chrétien

La Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Loup Chrétien par Monsieur le Maire, membre de droit et par 2 délégués.

Monsieur Julien Frossard et Madame Marie-Christine Danilo ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.047 - Conseil d'administration de la maison de retraite

La Commune est représentée au Conseil d'administration par 2 délégués en plus de Monsieur le Maire, membre de droit.

Mesdames Jeannine Magrex et Alexia Monnerie ont fait acte de candidature, et ont été élues à l'unanimité.

2020.048 - Délégué auprès du Chantier Nature et Patrimoine

Créé en 2007 les objectifs du chantier nature et patrimoine sont :

- d'assurer une prestation de service par la mise en valeur des espaces verts naturels et la rénovation du petit patrimoine bâti sur la Commune
- de proposer une activité salariée dans le cadre d'un contrat aidé à des personnes en recherche d'une insertion professionnelle durable.

Le chantier est géré par la Commune, en partenariat avec le Conseil départemental, et bénéficie de co-financement du Fonds Social Européen.

Le Conseil municipal doit désigner le délégué auprès du Chantier Nature et Patrimoine.

Monsieur Alain Louis a fait acte de candidature, et a été élu à l'unanimité.

2020.049 - Délégués auprès du Verger du conservatoire

Un verger a été créé au Galinio, il est nécessaire de désigner deux délégués pour représenter la Commune.

Mesdames Nathalie Guillo et Corinne Chaumien ont fait acte de candidature, et ont été élues à l'unanimité.

2020.050 - Délégation auprès de l'Office Municipal des Sports

L'Office Municipal des Sports (OMS) a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales de soutenir, d'encourager et de provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

Composition :

- 6 élus municipaux
- un représentant par association et section sportive
- un représentant de chaque association sportive scolaire
- éventuellement 3 membres qualifiés

Le Conseil municipal doit donc désigner les 6 délégués municipaux. Selon les règles de la représentation proportionnelle, 5 seront issus de la majorité et 1 des 2 groupes de la minorité.

Messieurs Jacky Chauvin, Julien Frossard, David Blanchard, Alain Guénégo, Pierre-Alexandre Paboef, ont fait acte de candidature pour les 5 postes de la majorité et ont été élus à l'unanimité.

Madame Marie James et Monsieur Frédéric Poeydemenge ont fait acte de candidature pour les 2 groupes de la minorité et Madame Marie James a été élue par 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions.

2020.051 - Mission locale pour l'emploi

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Le Conseil municipal doit désigner 3 délégués la représentant.

Mesdames Jeannine Magrex, Rachel Guihard et Monsieur Julien Frossard ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.052 - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil municipal au sein de la SEM EADM

La Commune de QUESTEMBERG participe, au capital de la SEM EADM (Espace, aménagement et Développement du Morbihan), à hauteur de 2 500 €. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupements, les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration. Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement, avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le Conseil municipal doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des actionnaires.

Monsieur le Maire a fait acte de candidature pour le poste de titulaire et Monsieur Jean-Pierre Le Metayer pour le poste de suppléant. Ils ont été élus à l'unanimité.

2020.053 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2020.054 - Élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal **2020-053** a décidé de fixer à 14, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Mesdames et Messieurs Jeannine Magrex, Valérie Jéhanno, Rachel Guihard, Brigitte Delaunay, Patricia Stévant, Alain Guénégo, Marie-Christine Danilo ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.055 - Personnel communal : Représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose, en effet, une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il a obtenu le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification en 2014.

Monsieur Jacky Chauvin a fait acte de candidature pour représenter la Commune au CNAS, et a été élu à l'unanimité.

2020.056 - Personnel communal - Représentants au Comité Technique (5 titulaires + 5 suppléants)

Le Comité Technique émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Composé de 20 personnes (10 titulaires et 10 suppléants), il associe, à parité, des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le Conseil municipal doit désigner les membres élus (5 titulaires et 5 suppléants). Selon les règles de la représentation proportionnelle, 8 seront issus de la majorité (4 titulaires et 4 suppléants) et 2 des 2 groupes de la minorité (1 titulaire et 1 suppléant).

Mesdames et Messieurs Boris Lemaire, Jacky Chauvin, Jeannine Magrex, Christelle Lanoé, pour les postes de titulaires et Valérie Jehanno, François Nicolas, Patricia Stévant et David Blanchard, pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature pour la majorité et ont été élus à l'unanimité.

Monsieur Patrick Dubois et Madame Alexia Monnerie ont fait acte de candidature pour les postes des 2 groupes de la minorité et ont obtenus 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions pour Monsieur Dubois.

Monsieur Dubois a été élu représentant titulaire et Madame Monnerie représentante suppléante.

2020.057 - Constitution de la commission d'appel d'offres - Article L 1411-5 du CGCT - (5 titulaires + 5 suppléants)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal, en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste. 8 seront issus de la majorité (4 titulaires et 4 suppléants) et 2 des groupes de la minorité (1 titulaire et 1 suppléant).

Pour la majorité, Mesdames et Messieurs Jean-Pierre le Metayer, Maxime Picard, François Nicolas, Christelle Lanoé pour les postes de titulaires et Alain Louis, Brigitte Delaunay, Patrick Pons et Nathalie Guillo pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

Pour les minorités, Monsieur Anthony Juhel et Madame Alexia Monnerie ont fait acte de candidature et ont obtenu :

- Anthony Juhel : 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions
- Alexia Monnerie : 2 voix pour, 4 contre et 23 abstentions

Monsieur Anthony Juhel a été élu membre titulaire et Madame Alexia Monnerie membre suppléant.

2020.058 - Constitution de la commission marchés (MAPA) - Article L 1411-5 du CGCT - (5 titulaires + 5 suppléants)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal, en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste. 8 seront issus de la majorité (4 titulaires et 4 suppléants) et 2 des groupes de la minorité (1 titulaire et 1 suppléant).

Pour la majorité, Mesdames et Messieurs Jean-Pierre le Metayer, Maxime Picard, François Nicolas, Christelle Lanoé pour les postes de titulaires et Alain Louis, Brigitte Delaunay, Patrick Pons et Nathalie Guillo pour les postes de suppléants ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

Pour les minorités, Messieurs Anthony Juhel et Frédéric Poeydemenge ont fait acte de candidature et ont obtenu :

- Anthony Juhel : 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions
- Frédéric Poeydemenge : 2 voix pour, 4 contre et 23 abstentions

Monsieur Anthony Juhel a été élu membre titulaire et Monsieur Frédéric Poeydemenge membre suppléant.

2020.059 - Création d'une commission finances - 8 représentants

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

C'est dans ce cadre qu'il sera proposé la création d'une commission finances avec les missions suivantes :

- vérifier la faisabilité économique des projets et de leurs impacts,
- contrôler la conformité de la demande avec le budget de la collectivité,
- travailler sur les orientations budgétaires,
- donner un avis sur l'ensemble des dépenses de la collectivité.

Le Conseil municipal décide de créer la commission finances et de fixer à 8 le nombre de représentants. Selon les règles de la proportionnelle, 6 seront issus de la majorité et 2 des groupes de la minorité.

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre Le Metayer, Maxime Picard, Alain Louis, Rachel Guihard, Christelle Lanoé et Pierre Alexandre Paboeuf pour la majorité, et Anthony Juhel et Frédéric Poeydemenge pour les minorités ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.060 - Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées - 5 délégués

L'article L 2143-3 impose à toute Commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission doit être composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil municipal décide la création de cette commission avec 10 membres à parité de membres élus et d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Conseil municipal doit désigner les membres élus. Selon les règles de la proportionnelle, 4 seront issus de la majorité et 1 des 2 groupes de la minorité.

- **Pour la majorité**, Mesdames et Messieurs Jean-Pierre Le Metayer, Jeannine Magrex, Rachel Guihard, Patrick Pons ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.
- **Pour les minorités**, Mesdames Marie James et Alexia Monnerie ont fait acte de candidature et Madame Marie James a été élue par 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions

2020.061 - Création d'un groupe de pilotage de restructuration de l'école élémentaire Beau Soleil - 6 délégués

La restructuration de l'école élémentaire nécessite un suivi particulier.

Il est donc nécessaire de créer un groupe de pilotage qui assurera un compte rendu régulier aux membres du Conseil municipal. Il sera composé de 6 élus.

Mesdames et Messieurs Boris Lemaire, Jean-Pierre Le Métayer, Valérie Jehanno, Patrick Pons, Nathalie Guillo, Anthony Juhel ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.062 - Création de comités consultatifs

Le projet de règlement n'est pas encore approuvé mais il importe de constituer, d'ores et déjà, des comités consultatifs pour associer aux travaux de réflexion des personnes extérieures au Conseil. Ainsi, il est proposé de créer 5 comités à parité de membres élus et de membres extra-municipaux.

- | | |
|---|------------|
| - Aménagement du territoire / Voirie : | 16 membres |
| - Bâtiments communaux : | 12 membres |
| - Commerce et marchés : | 10 membres |
| - Écoles, périscolaire et vie citoyenne des enfants : | 18 membres |
| - Culture, tourisme et animations : | 12 membres |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de ses comités et leurs compositions.

2020.063 - Désignation des membres du comité consultatif « Aménagement du territoire / voirie »

Ce comité aura la charge des projets d'aménagement du territoire et de voirie. Composé de 16 membres, à parité, de membres élus et de membres extra-municipaux, le Conseil municipal doit donc désigner les 8 membres élus en son sein. Selon les règles de la représentation proportionnelle, 6 seront issus de la majorité et 2 des groupes de la minorité.

Mesdames et Messieurs Jacky Chauvin, Jeannine Magrex, Jean-Pierre Le Metayer, Alain Louis, Anthony Lecointre, Nathalie Guillo, Patrick Dubois et Frédéric Poeydemenge ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2020.064 - Désignation des membres du comité consultatif « Bâtiments communaux »

Ce comité aura la charge des projets de création de bâtiment, d'entretien de l'existant, de mise aux normes dans le cadre de l'accessibilité et de la sécurité... Composé de 12 membres à parité de membres élus et de membres extra-municipaux, le Conseil municipal doit désigner les 6 membres élus. Selon les règles de la proportionnelle, 4 seront issus de la majorité et 2 des groupes de la minorité.

Mesdames et Messieurs Jeannine Magrex, Jean-Pierre Le Metayer, Patrick Pons, Patricia Stévant, Patrick Dubois et Alexia Monnerie ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.065 - Désignation des membres du comité consultatif « Commerces et Marchés »

En lien avec les commerçants sédentaires et non-sédentaires, ce comité devra prendre en charge toutes les actions liées aux commerces en centre ville et en périphérie, et à l'organisation du marché. Composé de 10 membres à parité de membres élus et de membres extra-municipaux, le Conseil municipal doit désigner les 5 membres élus. Selon les règles de la représentation proportionnelle, 4 seront issus de la majorité et 1 des groupes de la minorité.

- **Pour la majorité**, Mesdames et Messieurs Jacky Chauvin, Jeannine Magrex, Brigitte Delaunay, Christelle Lanoé ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.
- **Pour les minorités**, Monsieur Anthony Juhel et Madame Alexia Monnerie ont fait acte de candidature et Monsieur Anthony Juhel a été élu par 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions

2020.066 - Désignation des membres du comité consultatif « Écoles, Périscolaire et Vie citoyenne des enfants »

Le comité Écoles, Périscolaire et Vie citoyenne des enfants traitera des sujets liés au fonctionnement des écoles, à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire....

Composé de 18 membres à parité de membres élus et de membres extra-municipaux, le Conseil municipal doit désigner les 9 membres élus. Selon les règles de la représentation proportionnelle, 7 seront issus de la majorité et 2 des groupes de la minorité.

Pour la majorité, Mesdames et Messieurs Jeannine Magrex, Valérie Jehanno, Anthony Lecointre, Corinne Chaumien, Julien Frossard, Nathalie Guillo, Marie Delmée ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

Pour les minorités, Mesdames Marie-Christine Danilo et Alexia Monnerie ont fait acte de candidature et ont été élus à l'unanimité.

2020.067 - Désignation des membres du comité consultatif «Culture, animations et tourisme»

Le comité Culture, animations et tourisme traitera des sujets liés à la culture sur la Ville tant municipale qu'extra-municipale (asphodèle, cinéma Iris...).

Composé de 12 membres à parité de membres élus et de membres extra-municipaux, le conseil municipal doit désigner les 6 membres élus. Selon les règles de la proportionnelle, 7 seront issus de la majorité 2 des minorités.

Pour la majorité, Mesdames et Messieurs Sylvaine Texier, François Nicolas, Anthony Lecointre, Corinne Chaumien, et Patricia Rougelin ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

Pour les minorités, Mesdames Marie James et Alexia Monnerie ont fait acte de candidature et Madame Marie James a été élue par 4 voix pour, 2 contre et 23 abstentions.

2020.068 - Désignation des élus membres du CLSPD

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le Maire. Le Président du Conseil Départemental, le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants) sont membres de droit.

La composition du CLSPD, qui selon le décret n° 2007-112 du 23 juillet 2007 est fixée par arrêté du maire. Il doit associer des élus municipaux, des représentants des services de l'État, et des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Le Conseil se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an.

Le Conseil municipal doit désigner les 5 membres représentant la collectivité.

Mesdames et Messieurs Boris Lemaire, François Nicolas, Christelle Lanoe, Julien Frossard, et Marie-Christine Danilo ont fait acte de candidature, et ont été élus à l'unanimité.

2020.069 - Création de deux postes de conseillers délégués

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de 2 postes de conseillers délégués :

- l'un en charge des associations sportives,
- le second en charge de la sécurité dans les bâtiments.

Messieurs Julien Frossard et Patrick Pons ont fait acte de candidature.

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Danilo, James et Messieurs Juhel et Dubois) :

- décide la création de deux postes de délégués,
- désigne Monsieur Julien Frossard, conseiller délégué en charge des associations,
- désigne Monsieur Patrick Pons, conseiller délégué en charge de la sécurité dans les bâtiments.

2020.070 - Fixation de l'indemnité du Maire - Information

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour la Commune de Questembert, (commune de 3 500 à 9 999 habitants) le montant de l'indemnité brute octroyé à Monsieur le Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal en prendre acte.

2020.071 - Majoration des indemnités du Maire

Les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

C'est le cas à Questembert dans le cadre des communes « bureau centralisateurs de canton » à hauteur de 15 % de l'indemnité versée au Maire et à chaque Adjoint.

Le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Frédéric Poeydemenge et Madame Alexia Monnerie), approuve le versement de la majoration de 15 % de l'indemnité octroyée à Monsieur le Maire. Cette majoration prend effet au jour de l'élection dans la fonction.

2020.072 - Fixation de l'indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour la Ville de Questembert, (commune de 3 500 à 9 999 habitants) le montant de l'indemnité brute pouvant être octroyé à chaque adjoint peut être au maximum égale à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De plus, comme pour le maire, dans le cadre des communes identifiées comme bureaux centralisateurs, cette indemnité peut être majorée à hauteur de 15 % de l'indemnité versée à chaque adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Frédéric Poeydemenge et Madame Alexia Monnerie) :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à verser à chaque adjoint au maire. Cette indemnité prend effet au jour de l'élection dans la fonction.
- Approuve la majoration de 15 % des indemnités allouées aux adjoints dans le cadre des communes désignées bureaux centralisateurs de canton.

Annexe : Tableau répartition des indemnités

2020.073 - Indemnités de fonction de conseiller municipal, titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Frédéric Poeydemenge et Madame Alexia Monnerie) :

- d'allouer, avec effet au jour de l'élection dans la fonction une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

2020.074 - Délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a déjà acté au titre de ces délégations les alinéas 4 – 6 – 8.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, dans les zones U et AU du PLUi ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 650 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans les zones U et AU du PLUi ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites des actions inscrites au Budget Primitif de la Commune, l'attribution de subventions;

27° De procéder, dans les limites des actions inscrites au Budget Primitif de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

2020.075 - Culture : Médiathèque / Plan de financement renouvellement informatique

Une opération de renouvellement de l'équipement informatique et numérique de la médiathèque doit être lancée. Ce projet dont les objectifs sont les suivants répond aux critères de subventions de la DRAC :

- remplacer le matériel devenu obsolète
- favoriser l'inclusion/médiation numérique :
 - > écrans d'accueil orientables pour faciliter la médiation sur le portail web
 - > PC portables publics pour un usage sur place individuel ou collectif
 - > matériels pour des ateliers numériques ludiques et innovants
 - > création d'un fonds de base de 60 jeux sur console à emprunter

Afin de lisser la dépense d'un montant total de 28 950,00 €, il est proposé de l'étaler sur deux années.

Budget prévisionnel (2020-2021)

DEPENSES			
Remplacement matériels informatiques (marché N°56184-2020)	Budgets 2020-2021		
La répartition 2020/2021 est en cours			
<i>Sous-total HT</i>			20 000,00 €
Médiation numérique ludique (hors marché)	Budget 2020	Budget 2021	
	2 000,00 €	1 200,00 €	
<i>Sous-total HT</i>			3 200,00 €
TOTAL DEPENSES HT			23 200,00 €
RECETTES		Budget 2020 et 2021	
Ville de Questembert			9 280,00 €
DRAC équipement informatique 60% du montant HT soit 23200€			13 920,00 €
TOTAL RECETTES HT			23 200,00 €

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames et Messieurs Danilo, James, Dubois, Juhel) :

- Approuve l'opération de renouvellement de l'équipement numérique et informatique.
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.